



C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**RÈGLEMENT No. 454-2019 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 333-2010 et ses amendements afin d'ajouter comme condition d'obtention d'un permis de construction l'obligation d'être desservi par les services aqueduc et d'égout**

ATTENDU que le règlement d'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore est entré en vigueur le 13 juin 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin d'être conforme à une disposition du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours (2) juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Pierrick Gripon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le premier projet de règlement No. 454-2019 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statue ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le règlement #333-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.



**Article 3 : Ajout à l'article 45.1 : CONDITION PARTICULIAIRE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION RELATIF A UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION au Chapitre 4**

L'article 45.1 est ajouté à la fin de l'article 45 comme suit :

**45.1 CONDITION PARTICULIAIRE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION RELATIF A UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

Dans le cas où le permis de construction concerne la construction d'un bâtiment principal situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction si, en plus des conditions générales de l'article 45, les conditions particulières suivantes sont rencontrées :

- 1° Les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction principale est projetée ou le règlement décrétant leur installation est en vigueur, ou un protocole d'entente portant sur la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts est dûment signé entre le requérant et la municipalité.
- 2° Malgré la condition établie au paragraphe 1°, un permis de construction pourra être accordé pour :
  - a) L'agrandissement ou la rénovation d'une construction existante non desservie ou partiellement desservie par un service d'aqueduc ou d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ;
  - b) La reconstruction d'une construction non desservie existante à la date d'entrée en vigueur du règlement 454-2019 et ayant été détruite en totalité ou en partie par un incendie ou de quelque autre cause pourvu qu'elle soit implantée sur le même emplacement.

Adopté à Saint-Isidore, le 2 décembre 2019.

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

---

Jean-Philippe Loïselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion	9 septembre 2019	9 septembre 2019
Adoption du premier projet de règlement	9 septembre 2019	9 septembre 2019
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	18 septembre 2019
Avis public de consultation dans un journal diffusé	Au plus tard le 7 <sup>e</sup> jour avant l'assemblée	18 septembre 2019
Consultation publique		7 octobre 2019
Adoption du second projet de règlement		7 octobre 2019
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		
Demande de participation à un référendum		
Adoption du règlement		2 décembre 2019
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	12 décembre 2019
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	22 janvier 2020
Certificat de conformité		28 janvier 2020
Avis d'entrée en vigueur		
Entrée en vigueur		28 janvier 2020